



**Parc de la Mairie – 32 rue du Gord
Et
Parc des 4 saisons**

COMMUNE DE LE COUDRAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-28, L 2213-1 et L 2131-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article L 411-1 ;
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que le département d'Eure-et-Loir est placé en vigilance météorologique JAUNE pour un phénomène de vents violents à partir du 23 octobre 2025, et que des branches d'arbre risquent de se rompre, il y a lieu, pour la sécurité des usagers, d'interdire temporairement l'accès aux parcs ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du jeudi 23 octobre 2025 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au Parc de la Mairie et au Parc des 4 Saisons est interdit pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les entrées des Parcs.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- M. le Maire du Coudray,
- M. le responsable des services techniques municipaux,
- M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique d'Eure et Loir,
- La police municipale.

Fait à LE COUDRAY, le 23/10/2025

Le Maire,

Dominique SOULET